

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 2 mars 2018

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 1er décembre 2017.

Par courrier réceptionné le 16 janvier 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 1^{er} mars 2018 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Madame Anne-Marie LANDA, votre première adjointe et de Madame Isabelle DEVORSINE représentant votre bureau d'étude GEOGRAM.

Après avoir présenté la commune et le projet, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet de la commune.

La commission a rendu un avis défavorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et vous propose un nouveau passage en séance, après prise en compte des réserves expresses suivantes :

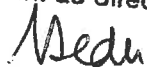
- ***Mieux expliquer dans le rapport de présentation la destination des emplacements réservés (bassin d'écrêtement, noues, fossés, jardins familiaux...)*** ;
- ***revoir le tracé prévu pour la noue Nord qui semble couper une parcelle fonctionnelle, et confirmer l'accord de l'exploitant en place ;***
- ***revoir la lisibilité globale du document en reclassant les secteurs agricoles et naturels en cohérence avec la réalité du terrain. La commission a relevé de nombreuses erreurs de zonage qui rendent le document incohérent et difficile à interpréter ;***
- ***classer en zone humide uniquement celles de classe 1 et 2. Les zones humides de classe 3 peuvent être matérialisées si elles ont été vérifiées et confirmées ;***

Monsieur Jacques PAULTRE de LAMOTTE
Mairie
18 rue de la Fontaine
77470 BOUTIGNY

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur



Laurent BEDU